

## Des investissements... soutenus

La dynamique de la politique communale d'investissement est rendue possible, grâce à la baisse du budget de fonctionnement (moins 100 000 € entre 2013 et 2017) et l'octroi d'aides apportées par la Métropole Nice-Côte d'Azur, mais aussi la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes.

En quatre ans, la commune de Gilette a multiplié par 5 le volume de ses investissements – de près de 300 000 € en 2014 à près de 1.5 millions € inscrits au budget 2018 - sans pour autant augmenter ni la dette ni la part communale des impôts locaux.

Cette politique, volontariste, de soutien à l'investissement est dictée par le choix de privilégier des équipements de proximité pour valoriser l'environnement et conforter la qualité de vie. Cependant, compte-tenu des baisses généralisées des dotations d'Etat et malgré les économies réelles réalisées sur le budget communal de fonctionnement, la commune n'aurait pas pu mener à terme des projets importants et nécessaires.

L'aide apportée par la Métropole Nice-Côte d'Azur, au travers de la majoration de la taxe sur le foncier bâti – compensée en partie par une baisse de la part communale – est, en ce sens, déterminante, tout comme l'a été, depuis 2014, la dotation de solidarité métropolitaine d'un montant annuel de 140 416 €.

Trois projets métropolitains seront ainsi réalisés dont 2 au titre du plan d'investissement 2018-20.

Pour Gilette :

- Le parking du village, dont on sait combien il est urgent de concrétiser ce dossier tant pour le confort des habitants que pour celui des visiteurs ;
- La création et la rénovation du système d'eau pluviale – quartier la Para ;
- Le raccordement au réseau d'assainissement de la rive gauche du Var du quartier du Pont Charles-Albert avec la suppression de la STEP. ■

\* chiffres arrondis du compte administratif - \*\* montant prévisionnel 2018

Éditeur de la publication : mairie de Gilette—Place du Dr Morani, 06830 Gilette. Directrice de la publication : Patricia Demas.



Merçi de ne pas jeter sur la voie publique

# GILETTE

Lettre d'information municipale  
N°1 . Avril 2018

édito

Chères Gilettoises, chers Gilettois,

A la suite du vote par la majorité des maires de la Métropole Nice-Côte d'Azur, non pas d'un nouvel impôt, mais d'une majoration de 6,40 % de la taxe existante sur le foncier bâti, due, en France, par l'ensemble des propriétaires, j'ai souhaité avec mon équipe vous apporter quelques précisions utiles sur :

**Une majoration métropolitaine que j'ai choisie d'alléger en baissant de façon significative la part communale de cette taxe sur le foncier bâti de -1.5 point.**

Cette baisse communale, voulue et volontaire, que je propose, intervient alors qu'à Gilette les impôts locaux n'ont pas été augmentés depuis 2014, sans pour autant peser sur l'endettement bien au contraire et sans avoir limité les investissements ainsi que vous pourrez le lire par ailleurs.

Le choix que j'ai fait de voter, en conscience et en toute indépendance, la proposition du président de la Métropole Nice-Côte d'Azur n'a été dicté que par ma volonté d'assurer à notre commune et à sa population des équipements que, seuls, nous n'aurions pas pu réaliser, malgré les aides conséquentes apportées par les autres collectivités territoriales, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes et malgré les économies réalisées sur le budget communal de fonctionnement.

Toutes les décisions prises, tous les choix réalisés tendent vers le bien-être des Gilettoises et des Gilettois, et la valorisation de notre cadre de vie, naturel et architectural.

**La réussite de projets réalistes mais ambitieux, le développement d'une politique de proximité, solidaire et conviviale, ont, hier, motivé mon engagement et dictent aujourd'hui l'avenir que nous préparons ensemble, avec les mêmes valeurs.**

Patricia Demas

Maire de Gilette



## Impôts locaux... des taux inférieurs à la moyenne

**G**ilette se situe en deçà des taux moyens pratiqués par les communes de taille similaire.

Toutefois, dans le souci de protéger les contribuables, le conseil municipal a décidé de baisser la part communale de la taxe sur le foncier bâti de façon significative de 6.42% à 4,92 % bien que l'incidence sur les recettes communales sera de l'ordre de 30 000 € par an. Un geste fort !

Cette baisse intervient alors que la commune n'a pas augmenté les impôts locaux depuis 2014, sans pour autant limiter ses investissements ni alourdir sa dette (Lire par ailleurs).

**Il faut souligner également que 80 % des foyers gilettois seront progressivement exonérés du paiement de la taxe d'habitation. ■**

Des impôts locaux en deçà des moyennes pour les communes de même strate en 2017

TAXES COMMUNALES	GILETTE 2017	GILETTE 2018 *	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGION PACA	MOYENNE NATIONALE
Habitation	11.57 % ↔	11.57 %	14.44 %	11.66%	12.23 %
Foncier Bâti	<u>6.42 %</u> ↘	<u>4.92 %</u>	<b>10.26 %</b>	<b>14.92 %</b>	<b>15.42 %</b>
Foncier non bâti	26.33 % ↔	26.33 %	32.75 %	49.20 %	43.71 %

Source trésor public

\* Les quatre taxes votées par le conseil municipal dans sa séance du 28/03

### Impact modéré

Au final, avec la baisse communale, l'incidence réelle de la taxe métropolitaine sur le foncier bâti est estimée à :  
**+ 30 € /an** pour une habitation moyenne dans le village au lieu de 41 €/an ( 2.50€ / mois)  
**+ 60 € /an** pour une maison individuelle dans les quartiers au lieu de 84 €/an ( 5€ / mois)

**- 1,50  
point**

**Foncier bâti**  
Part  
communale  
à la baisse



## Une dette... maîtrisée à la baisse

